

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	S2 – Dénivellation de huit carrefours à Sfax
Numéro du projet :	2017-0152
Pays :	Tunisia
Description du projet :	<i>Construction of eight grade-separated interchanges along the main inner bypass (Rocade km4) of the city of Sfax. The project is a major scheme included in the Framework Loan Modernisation Routière II (no. 20150308)..</i>

EIE exigée : Oui

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : No

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Si le projet avait été situé dans l'Union Européenne, il relèverait de l'Annexe II de la Directive 2011/92/EC, telle qu'amendée par la Directive 2014/52/EU, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, ce qui nécessite une décision de l'autorité compétente pour déterminer si une étude d'impact environnementale (EIE) doit être effectuée. D'après les dispositions de la législation environnementale tunisienne, comparable à de nombreux égards à la Directive européenne et acceptable pour la Banque, le projet a fait l'objet d'une EIE complète avec consultation publique.

Le projet concerne les aménagements routiers qui permettront la dénivellation de huit carrefours sur la Rocade km 4 à Sfax au niveau des routes MC82, RVE911, MC81, RVE923, RVE920, GP13, GP14 et GP1 par le Sud. La Rocade km 4 à Sfax est aménagée en 2x2 voies séparées par un canal de drainage à deux tronçons, le premier de CaïdMohamed vers la mer de sidi Mansour et le deuxième de Gremda vers la mer.

L'emprise du projet se trouve dans une zone urbaine consolidée. Il n'y a pas de sites à caractère de patrimoine historique ou culturel affectés par le projet. Les impacts négatifs sont principalement liés aux activités de construction et seront limités à la zone des travaux. Ces impacts seront d'une courte durée et d'une intensité relativement faible. En phase opérationnelle, les principaux impacts négatifs sont l'impact visuel des ouvrages et l'augmentation de l'effet de barrière de la Rocade km4 aux alentours des carrefours réaménagés.

Pour limiter les impacts négatifs du projet, une série de mesures d'atténuation et correctrices sont préconisées dans l'EIE. Ces mesures font partie du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et comprennent, entre autres, l'aménagement paysager des carrefours giratoires et du terre-plein central, la création de passages signalés et sécurisés pour les piétons ou la mise en œuvre d'un programme de suivi environnemental pour le contrôle de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau et du bruit.

Le projet comporte aussi des impacts positifs, notamment la génération d'opportunités d'emploi et de revenus pour les riverains pendant la phase de travaux, une modeste diminution des émissions de gaz en raison d'une réduction de la congestion du trafic le long de la rocade ainsi que la diminution des risques d'accident due à la séparation des flux de trafic principaux.

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Luxembourg, 29 Septembre 2017

Espaces naturels protégés

Les aménagements prévus ne devraient pas occasionner des impacts négatifs sur des habitats naturels ni sur la biodiversité. La seule zone protégée à proximité du projet correspond aux salines de Thyna, zone de conservation de la nature classée en 2007 sous le réseau Ramsar pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Située le long de la façade maritime sud de Sfax, les limites terrestres de la zone se situent à une distance d'un kilomètre de l'échangeur le plus proche et à plusieurs kilomètres du reste du projet. Comme condition préalable au premier versement, l'avis favorable de l'autorité compétente pour la conservation des salines sera requis.

Évaluation des incidences sociales

Au total, 130 parcelles seront impactées par le projet pour une surface d'environ 43.150 m².

L'incidence sociale du réaménagement des huit carrefours est modérée voire faible car les acquisitions foncières sont limitées et concernent en majorité des terrains nus ou des murs de clôture des maisons. Les enquêtes préliminaires ont certes montré que le nombre des personnes affectées par le projet sera inférieur à 200, mais au regard de la densité des activités économiques dans la zone et à proximité des travaux, il est retenu de faire un plan d'actions de réinstallation (PAR) dont le recensement permettra de connaître le nombre total de personnes impactées (sur le foncier et sur les activités économiques).

Un document-cadre de politique de réinstallation (CPR) est déjà élaboré, ce qui servira de base dans la préparation du PAR pour le projet. L'étude sociale approfondie du PAR devra indiquer si des groupes de personnes vulnérables sont présents sur la zone du Projet et une prise en charge individualisée sera préconisée dans le cadre du plan.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

Une consultation publique a été réalisée et publiée sur le site web du Ministère de l'équipement et sur deux journaux quotidiens Tunisiens pendant un mois (info disponible au siège régional de la DGPC de Sfax, la municipalité et les différentes délégations). Dans le cadre des études préparatoires, la DGPC a organisé une séance de consultation publique au siège de Taparura le 29/05/2014. Des séances de Consultation publique ont aussi été organisées au cours de l'élaboration du CPR.

Dans le cadre de la préparation du PAR, il est attendu des consultations publiques complémentaires élargies et inclusives de l'ensemble des parties prenantes et notamment des personnes affectées par le projet (PAPs) pour recueillir leurs avis et préoccupations sur la réinstallation. Des PV présentant le déroulement des CP ainsi que la synthèse des débats et les réponses apportées aux questions seront demandés comme condition de versement. Le processus de consultation sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet à travers un plan de communication et la PGES.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Les textes d'application de la nouvelle loi d'expropriation tunisienne adoptée en juillet 2016 sont en cours de développement. Dans le Journal Officiel de la République Tunisienne N° 18 du 3 mars 2017, il a été publié le décret Gouvernemental n° 2017 – 332 du 28 février 2017 portant fixation de la composition et du fonctionnement de la commission nationale chargée de fixer les critères déterminant la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation des Projets publics, leurs composants et les modalités de la révision ainsi que leur actualisation. Les travaux de ladite commission sont en cours.

Les résultats des travaux de cette commission sont indispensables pour déterminer la base légale du travail à effectuer par la Commission des acquisitions, qui remplace l'ancienne Commission de reconnaissance et de conciliation (CRC). Cette situation transitoire comporte un risque important pour la mise en œuvre du PAR car tant que la nouvelle grille de détermination des compensations n'est pas terminée et que tous les autres organes prévus par la nouvelle loi soient mis en place et fonctionnels, le statut quo sera toujours maintenu et aucune compensation ne pourra être payée. Pour dûment atténuer ce risque, la BEI conditionnera son décaissement à la mise en œuvre préalable des PAR.

Conclusions et Recommandations

Les conditions environnementales et sociales suivantes doivent être remplies avant le premier décaissement du prêt de la Banque pour le projet :

- approbation environnemental du projet par l'autorité tunisienne compétente ;
- l'avis favorable de l'autorité compétente concernant la zone protégée des salines de Thyna ;
- évidences de l'incorporation dans le contrats de construction des mesures de gestion environnemental et social envisagées dans l'EIE ;
- élaborer un PAR, jugé satisfaisant par la Banque, comprenant une évaluation de la vulnérabilité et décrivant les principes et procédures à appliquer pour le projet en conformité avec le Manuel environnemental et social de la Banque ;
- réaliser les consultations publiques complémentaires dans le cadre du PAR et transmettre à la Banque les PV du déroulement des séances ;

Avant le premier décaissement pour chacun des lots du projet, fournir à la satisfaction de la Banque un rapport d'achèvement relatif à la mise en œuvre du PAR. Ce rapport d'exécution du PAR contiendra la preuve de la libération des emprises des travaux et les paiements des compensations aux PAPs avant le début des travaux dans les sections concernées.